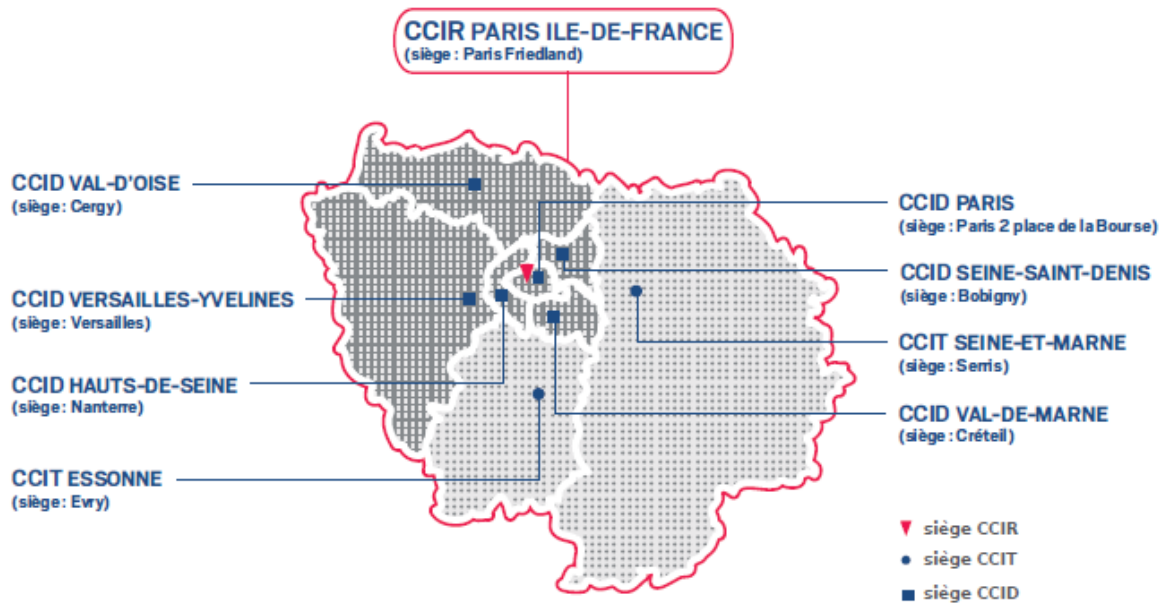


Rapport annexe

Schéma directeur du réseau des CCI de Paris Ile-de-France

I – Répartition des CCI sur le territoire de la circonscription de la CCIR Paris-Ile-de-France



II – Chiffres-clés

- Nombre de ressortissants : répartition par département

75 - Paris	222 568
77 - Seine-et-Marne	40 763
78 - Yvelines	47 893
91 - Essonne	35 737
92 - Hauts-de-Seine	68 988
93 - Seine-St-Denis	50 724
94 - Val-de-Marne	40 010
95 - Val-d'Oise	34 868

Source : annuaire des entreprises de France (30 mars 2013).

- Emploi privés

Départements	Emploi (en milliers)
75 - Paris	1 429 298
77 - Seine-et-Marne	343 368
78 - Yvelines	408 905
91 - Essonne	337 693
92 - Hauts-de-Seine	881 845
93 - Seine-St-Denis	431 666
94 - Val-de-Marne	398 609
95 - Val-d'Oise	296 598

Source Urssaf – Acoff (4^{ème} trimestre 2012)

- Commentaires

Il apparaît clairement que :

- le nombre de ressortissants de chaque CCI, qui varie de 34 868 pour la CCID du Val d'Oise à 222 568 pour la CCID de Paris, est très nettement supérieur au seuil minimum de 4 500 ressortissants fixé par les textes ;
- la CCIR de Paris Ile-de-France représente près de 542 000 ressortissants et 29 % du PIB national.

III – Compatibilité avec le schéma directeur d’Ile-de-France, en cours de révision

Le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) a été arrêté par le conseil régional, le 25 octobre 2012, dans le cadre de la procédure de sa révision.

Le Conseil régional a consulté, pour avis, les personnes publiques associées dont les CCI entre le 17 décembre 2012 et le 17 février 2013, conformément à l’article L. 141-1 et suivants du code de l’urbanisme. Les CCI, au cœur de la régionalisation, ont émis un avis favorable assorti de réserves, par vote, à l’unanimité, en assemblée générale de la CCIR le 14 février 2013. Cet avis sera annexé au dossier d’enquête publique.

Le projet de SDRIF devrait être adopté par le Conseil régional à l’automne 2013. Toutefois, il sera très prochainement soumis à enquête publique qui se déroulera du 28 mars au 30 avril 2013.

Il sera transmis au Préfet de région et fera l’objet d’un décret en Conseil d’État, autorisant une entrée en vigueur normalement en janvier 2014.

Le SDRIF détermine les orientations en matière d’urbanisation, de projets d’infrastructures de transport, de localisation des activités, des équipements et des logements. C’est pourquoi, le projet de SDRIF est déterminant pour les entreprises. Compte tenu des orientations stratégiques qu’il trace à l’horizon 2030, en termes d’aménagement régional et territorial, de développement économique et d’attractivité, il rejoint les axes stratégiques défendus par la CCIR, les CCID et les CCIT.

A ce titre, la CCI de région Paris-Ile-de-France est dans la droite ligne des objectifs de l’actuel projet de SDRIF, fondé sur une politique d’aménagement et de développement régional axée sur des territoires d’intérêt métropolitain (TIM).

L’organisation des CCI en Ile-de-France vient conforter cette approche.

Ainsi, dans son avis, la CCIR a intégré un volet territorial dans lequel chacune des CCI départementale ou territoriale a identifié ses priorités pour le développement de l’aménagement des territoires d’intérêt métropolitain (TIM), traduisant ainsi son ancrage dans les projets de territoire de la région-métropole.

Parmi les axes prioritaires retenus dans le projet de SDRIF, le projet du nouveau Grand Paris est fondamental. Ce dernier a pour objectif de renforcer durablement le potentiel de croissance de la région Ile-de-France en confortant sa compétitivité et son attractivité afin de « soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales »¹.

L’Ile-de-France a vu son attractivité s’éroder depuis 2008 pour se placer en 6^{ème} position mondiale en termes d’investissements étrangers, derrière Londres, Shanghai, Hong Kong, Moscou et Sao Paulo².

¹ Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

² Données sur la période 2008-2012 – KPMG-Paris Ile-de-France Capitale économique. *Global cities investment monitor* 2013.

Le projet de SDRIF fixe cependant un objectif de croissance de 2 à 2,5 %, en deçà du rythme de croissance affiché dans le projet de Grand Paris, soit 3,5 à 4 % d'ici 2030 de nature à entraîner la création de 800 000 à 1 million d'emplois en 20 ans³, ce qui motive l'une des principales réserves exprimées par la CCIR.

La CCIR, dans son avis, a défendu cet objectif plus ambitieux, considérant qu'une ambition forte est nécessaire pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Île-de-France, et qu'il est en cohérence avec le potentiel de la région-capitale qui représente près de 30 % du PIB national, regroupe plus de 6 millions d'emplois et dispose d'un tissu économique diversifié.

Enfin, le projet de SDRIF intègre un objectif de création de 70 000 logements par an, conformément à la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Il s'agit quasiment d'un doublement par rapport au niveau moyen de production de logements enregistré au cours de la dernière décennie ; évolution indispensable pour répondre aux objectifs de développement économique et territorial.

³ SGP. 2010. « Le dossier du maître d'ouvrage. Le réseau de transport public du Grand Paris ».